



# Municipalité de Saint-André-Avellin

## RÈGLEMENT NUMÉRO 116-07

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

- ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 600 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du 4 juin 2007;

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Parent*

*ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **116-07** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT**, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:*

#### ARTICLE 1

*Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$ à même le surplus libre.*

#### ARTICLE 2

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

---

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Avis de motion : 4 juin 2007  
Adopté le : 3 juillet 2007  
Publié le : 13 juillet 2007*